



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P248\_2020**

**Date : 26/06/2020**

**OBJET : Pôle de Proximité du Val de Saire - Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Teurthéville-Bocage**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération a repris les compétences de l'ex Communauté de Communes du Val de Saire, notamment les « Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire ».

En application de l'article L 5211-4-1-I du CGCT, les agents exerçant leurs fonctions en partie dans ce service transféré, sont mis à disposition de plein droits auprès de l'EPCI.

Ainsi, afin d'assurer l'accompagnement pour le transport scolaire à l'école de Teurthéville-Bocage, la commune de Teurthéville-Bocage met un agent communal, Madame Delphine GODEFROY, Adjoint Technique Territoriale, à la disposition de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.

Il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition de cet agent.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité de fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

## Décide

- **De conclure** une convention de mise à disposition de personnels entre la commune de Teurthéville-Bocage et la Communauté d'Agglomération le Cotentin dans le cadre des « Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire »,
- **D'autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**Jean-Louis Valentin**